

Assurance habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Calypso - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Produit : Police « AllSecur »



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à couvrir les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire, copropriétaire ou de locataire, les dommages au contenu de l'habitation, à couvrir la responsabilité civile et à garantir la protection des droits de l'assuré. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre au domicile et lors d'un voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Attentats, Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Frais complémentaires : frais de déblais/mesures de sauvetage

La responsabilité civile

- ✓ Vie privée, incendie/dégâts des eaux, séjour/voyage/ fête familiale, propriétaire d'immeuble
- ✓ Dommages causés par l'assuré à l'occasion de baby-sitting
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 10 000 € par sinistre

Les garanties optionnelles :

Bris de vitres à l'intérieur de l'habitation
Tempêtes, grêle, neige
Vol, tentative de vol et vandalisme à l'intérieur de l'habitation
Vol des objets de valeur jusqu'à 20% du capital mobilier assuré
Dommages électriques
Rééquipement à neuf sans déduction de vétusté
Garantie tous risques informatique en tous lieux

Les services d'assistance et de protection juridique

- ✓ Assistance en cas de sinistre au domicile : Retour au domicile/Transfert du mobilier jusqu'à 250 € TTC/ Gardiennage du domicile/Hébergement jusqu'à 80 € TTC par nuit
- Assistance lors d'un voyage : Rapatriement ou transport sanitaire/Frais médicaux d'urgence engagés à l'étranger jusqu'à 6100 € TTC par évènement/Rapatriement de corps
- Assistance en cas d'accident au domicile
- Protection juridique jusqu'à 10 000 € par sinistre

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les mobil-homes et les caravanes.
- ✗ Les habitations de plus de 8 pièces, ou des dépendances excédant 100 m².
- ✗ Les habitations à usage professionnel.
- ✗ Les habitations situées à Monaco ou en dehors de la France métropolitaine.
- ✗ Certains objets contenus dans l'habitation (les fonds et valeurs, les marchandises professionnelles.....)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable.
- ! Les brûlures causées par les fumeurs.
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage.
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse.
- ! Les dommages causés par l'assuré à l'occasion de ses activités professionnelles.
- ! Les dommages occasionnés par le vent aux chéneaux, gouttières, antennes et paraboles sans destruction même partielle du bâtiment.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les vols résultant d'une négligence manifeste de l'assuré.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas de précautions (vidange, coupure d'eau) en cas d'absence supérieure à 10 jours consécutifs.
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas conformes à celles exigées ou si elles n'ont pas été utilisées.
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie, Dégâts des eaux, Vol, Bris de vitres à l'intérieur de l'habitation, Catastrophes naturelles.
- ! Non remboursement des frais médicaux inférieurs à 15 €



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine uniquement.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile vie privée : monde entier, sauf séjours de plus de 6 mois à l'étranger.
- ✓ Pour les garanties Vol et Bris de vitres à l'intérieur de l'habitation, Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats et Assistance : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement d'adresse,
- toute modification du bien assuré telle que : ajout d'une pièce supplémentaire ou d'une dépendance, etc.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné tous les mois peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.